

Chambre, même avec dissidence. Nous sommes maintenant saisis d'un amendement proposé par le Sénat. La Chambre a décidé de rejeter cet amendement.

• (4.20 p.m.)

Je ne blâme pas le ministre qui a présenté l'amendement, mais il me semble que le gouvernement aurait dû nous expliquer pourquoi cette proposition n'aurait pas dû être acceptée. La plupart des députés admettront, je pense, que le gouvernement n'aurait pas fait preuve de négligence en acceptant cet amendement. Et s'il en avait décidé ainsi, la plupart d'entre nous auraient sûrement appuyé sa décision. Mais indépendamment du bien-fondé de l'amendement proposé à l'autre endroit, j'ai l'impression que la plupart d'entre nous estiment qu'il faudrait appuyer la prise de position du gouvernement vis-à-vis de l'amendement. Mais si nous admettons cela, nous devons également exiger que le gouvernement nous dise pourquoi l'on prévoit le rejet de l'amendement. Le ministre qui s'occupe des amendements du Sénat manque à son devoir s'il ne nous explique pas pourquoi il rejette tel ou tel amendement, et pourquoi il demande à la Chambre d'en faire autant.

Je reste persuadé que le gouvernement aurait dû examiner l'amendement. La plupart des Canadiens n'aiment pas beaucoup qu'un inspecteur d'un ministère, remplissant ses fonctions en vertu de telle ou telle loi, entre dans un établissement privé et puisse y saisir livres, échantillons et ainsi de suite et les envoyer à un organisme de son choix, en prévision d'une décision qui pourrait servir d'élément de preuve. Et pourtant, c'est là ce qu'on nous demande d'accepter. En outre, le fonctionnaire qui est entré dans un établissement pour y faire une enquête préliminaire a le pouvoir d'imposer une peine et le particulier ou la compagnie intéressés n'ont même pas le droit d'en appeler de sa décision. Croire que des fonctionnaires devraient avoir le droit de prendre des décisions de ce genre, c'est ne pas tenir compte des sentiments de la plupart des Canadiens, qui estiment devoir posséder des droits et pouvoir les exercer.

La décision qui sera sans doute prise n'attaquera ni le Sénat ni l'amendement. Mais on pourra vraiment blâmer le gouvernement, le cabinet et surtout le ministre directement responsable, de n'avoir pas dit à la Chambre pourquoi, dans ce cas, on ne saurait prévoir un appel selon les méthodes usuelles ou pourquoi le gouvernement estime important, en l'occurrence, d'abolir des droits civils dont

tout Canadien et toute société canadienne devraient pouvoir exercer.

[Français]

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de ne pas reprendre ici toutes les discussions que nous avons eues au comité de l'agriculture, où certaines personnes qualifiées nous ont donné des détails relatifs à ce bill.

Des amendements avaient alors été proposés. Nous en avons refusé un certain nombre, mais celui dont nous sommes actuellement saisis n'a pas été proposé tel que le Sénat nous l'a transmis. Alors, le bill a été adopté en deuxième et en troisième lecture, puis retourné au Sénat.

Le Sénat a cru bon d'apporter un amendement. Le 1^{er} mai, la Chambre avait été avertie par le Sénat qu'il ne considérerait pas comme étant une nécessité d'accepter cet amendement, mais il faisait tout de même la suggestion suivante:

... comme si les mots «Commission d'examen des produits antiparasitaires» remplaçaient les mots «Commission d'examen des produits dangereux» ...

Ce même amendement rappelle à la Chambre que l'alinéa d) se lira comme il suit:

«d) concernant l'enregistrement des produits antiparasitaires et des établissements qui les fabriquent et prescrivant les droits d'enregistrement, et concernant la procédure de révision à suivre dans les cas de refus, de suspension ou d'annulation d'enregistrement de ces produits ou établissement.»

Alors, monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) a rencontré le comité du Sénat, puis a considéré que l'amendement, tel que présenté par le Sénat, était tout à fait acceptable. Voilà pourquoi je donne immédiatement des précisions, pour ne pas que des députés croient que le gouvernement ou l'honorable ministre de l'Agriculture refusent cet amendement. Au contraire, nous reconnaissons que cet amendement est valable et nous l'acceptons.

[Traduction]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Il s'agit de l'un d'une série de projets de loi qui ne sont qu'un amas de sottises relativement aux droits des citoyens. On les a complètement foulés aux pieds. Le ministre l'a dit dans un aparté: nous nous efforçons de réaliser quelque chose mais vous, les avocats, vous en mêlez et vous commencez à signaler les lacunes de nos méthodes.

J'ai pris la parole à plusieurs reprises sur cet aspect de la question, dès l'examen du bill C-154. A mes yeux le projet de loi est une